



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Fatiha BRIKOU AMAL qui a quitté la séance après la délibération 36 a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Étaient excusés :
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Christelle SEVESSAND qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Karine MARTINATO
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Alain MOCELLIN
Julien YOCCOZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO

Étaient absents :
Esman ERGUL
Valérie GOURLIN-ROBERT

Le quorum étant atteint (21 personnes en début de séance, 20 personnes à compter de la question 37) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°3		ST
OBJET	URBANISME-TRAVAUX Approbation de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme	
RAPPORTEUR	Karine MARTINATO	
PIÈCE JOINTE	Notice de présentation Pièces du PLU modifiées	

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albertville a été approuvé le 1^{er} juillet 2013. Plusieurs procédures de modification ou de révision ont été approuvées depuis.

Par arrêté municipal n°2023-29 en date du 16 janvier 2023, le maire d'Albertville a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU afin de corriger une erreur matérielle issue de la modification n°3, au cours de laquelle une règle de stationnement prévue pour les zones Ub, Ur, Ue, AU et AUE a été copiée accidentellement à la zone Ua. Cette règle concerne le calcul des places de stationnement en cas de changement de destination ou de création de surface supplémentaire à l'existant. Au vu du contexte urbain dense des secteurs en zone Ua, l'application de cette règle n'est pas possible en zone Ua. Le projet de modification simplifiée n°4 consiste à corriger l'article Ua 12 en supprimant la phrase ajoutée par erreur.

L'article L153-45 du code de l'urbanisme précise que la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- 1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L153-41 ;
- 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L151-28 ;
- 3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Les évolutions envisagées entrent donc dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du PLU.

* * *

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 à L153-48 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013 ;

VU les délibérations du conseil municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 mai 2016, 12 septembre 2016, 23 septembre 2019, du 26 septembre 2022 et du 21 novembre 2022 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1, la révision allégée n°2, la modification n°2 et la modification n°3, la modification simplifiée n°3 de ce plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager à l'initiative du maire une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Albertville afin de corriger une erreur matérielle issue de la modification n°3, au cours de laquelle une règle de stationnement prévue pour les zones Ub, Ur, Ue, AU et AUE a été copiée accidentellement à la zone Ua ;

VU la décision n° 2023-ARA-AC-2976 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 22 mars 2023 ;

VU la notification du projet de la modification simplifiée n°4 aux personnes publiques associées ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ladite délibération précisait les modalités de mise à disposition suivantes :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée et d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition ont été effectuées comme exposé dans le rapport du bilan de la mise à disposition, à savoir :

- la mise à disposition du projet et du registre servant à recueillir par écrit les observations du public du jeudi 04 mai au vendredi 02 juin 2023 à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- la publication d'un avis dans la presse (Édition du 5 avril 2023 du journal Le Dauphiné Libéré) ;
- l'affichage de cet avis en Mairie à partir du 20 avril 2023 et jusqu'au 02 juin 2023.

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été formulée par la population ;

VU le rapport du bilan de la mise à disposition ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023 tirant le bilan de la mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que les avis émis par les personnes publiques associées et les résultats de la mise à disposition du dossier auprès du public n'ont justifié aucune adaptation du projet de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;

VU le dossier du projet de plan local d'urbanisme ci-annexé ;

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- d'approuver la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme dont le dossier est ci-annexé ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la ville ;
- de préciser qu'une mention de cet affichage et de cette publication sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28/06/2023

Publication : 28/06/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*